



LE MÉDIATEUR

Bulletin d'informations trimestriel de la Médiation de la République

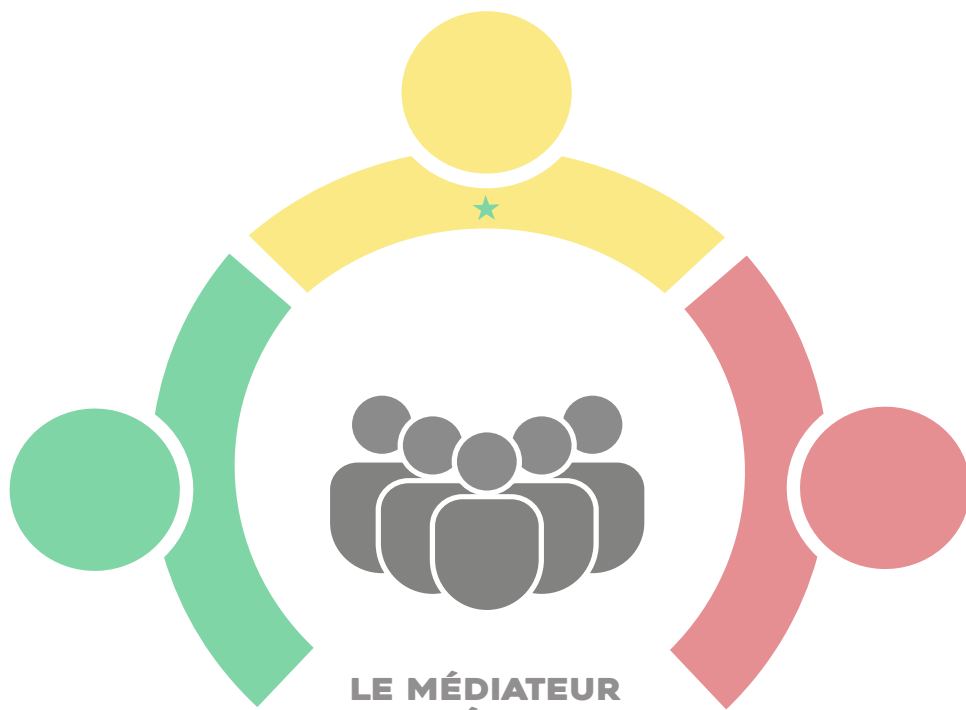
N.07 - Mars 2024



DOSSIER

La Médiation élargit son réseau de partenaires

- Visite de travail et de courtoisie de José Carlos DELGADO, Provedor de Justiça du Cap-Vert au Sénégal



**LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE**
À l'écoute du citoyen



SOMMAIRE

P.4 MOT DU MÉDIATEUR

P.6 VIE DE L'INSTITUTION

ACTIVITÉ

- Les Jeunes Reporters à l'école de la Médiature

COMMISSION MIXTE

- Compte rendu des travaux

AUDIENCE AVEC...

- Le Conseil National des Imams et Oulémas du Sénégal



- La Coopérative Nationale d'Entreprises de Transport de Marchandises (CNETM)
- La Fondation UCAD

P.12-17 DOSSIER

LA MÉDIATURE ÉLARGIT SON RÉSEAU DE PARTENAIRES



SÉNÉGAL-CAP VERT

Visite de travail de José Carlos Delgado, Provedor de Justiça du Cap-Vert au Sénégal

- Son excellence Hassan NACIRI, Ambassadeur du Royaume du Maroc au Sénégal chez le Médiateur
- Réunion de travail AMP-UEMOA / Président commission Uemoa

LE MÉDIATEUR

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Demba KANDJI

REDACTRICE EN CHEF

Diatou CISSÉ

ONT CONTRIBUÉ A CE NUMERO

Khadim AMAR, Matar SAKHO, Mbagnick DIOUF, Mamadou LO, Assane SALL, Aziz KANDJI, Adja CISSÉ, Moumini H. TIEGNAN, Frédéric MBENGUE

CONTACTS

(221) 33 921 12 57
www.mediaturedelarepublique.sn

CRÉDIT PHOTOS

El Hadj Sékou DEME

ADRESSE

22, rue Vincens x Faïdherbe, Dakar



MOT DU MÉDIATEUR

PAR DEMBA KANDJI

Cap sur l'International

Entre autres interdits édictés par la loi N 99-04 du 29 janvier 1999, abrogeant et remplaçant la loi n 91-14 du 11 février 1992, figure, l'interdiction pour le Médiateur de la République de s'immiscer dans la politique étrangère du Sénégal. Cette interdiction qui n'est pas synonyme de domestication des activités du Médiateur de la République mérite d'être relativisée. Tout en reflétant les préoccupations nationales de l'Etat qui l'institue, le Médiateur de la République n'en a pas moins une ouverture sur l'extérieur.



Sous cet angle, on peut comprendre la volonté du Médiateur de la République pour positionner davantage son institution inscrit sur l'International au vu de l'universalité de l'Etat de droit et un de ses corollaires, le respect des droits du citoyen. Cette orientation reste en cohérence avec les options diplomatiques du gouvernement du Sénégal en la matière.

La Médiation fait son petit bonhomme de chemin sur la scène internationale. Aussi, au plan organique, l'Institution du Médiateur de la République du Sénégal est membre des instances faitières suivantes : Institut International des Ombudsmans (IIO), Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA), Association des Médiateurs des pays membres de l'UEMOA (AMP/UEMOA).

Par l'exercice de la fonction de trésorier de l'AMP/UEMOA et en étant membre du Conseil d'administration dans l'AOMF, le Médiateur de la République du Sénégal participe fortement au rayonnement de l'Institution. Il en va de même de sa présence dans les Comités de l'AOMF chargés respectivement des droits de l'enfant et de l'intégrité publique.

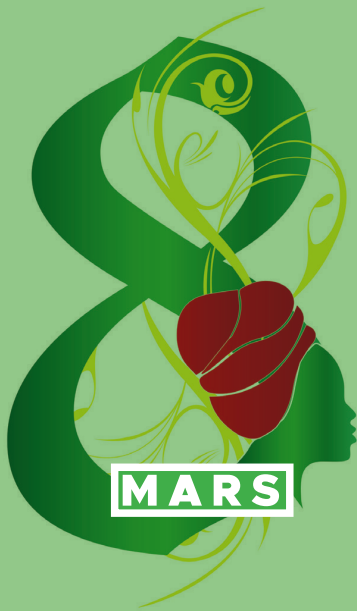
Au-delà de ces canaux multilatéraux de coopération, l'Institution du Médiateur de la République du Sénégal travaille continuellement à nouer des partenariats bilatéraux avec des Institutions du même ordre.

Le récent accord de coopération signé le 14 novembre 2023 avec le Médiateur du Cap-vert (Provedor de Justiça) en est une belle illustration. C'est dans ce cadre qu'il faut inscrire aussi les projets d'accords en cours notamment avec le Médiateur du Royaume

du Maroc, le Défenseur des droits français, le Médiateur belge de la Wallonie – Bruxelles L'Institution du Médiateur de la République du Sénégal compte également matérialiser des passerelles de collaboration avec la Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit, communément appelée Commission de Venise, au sein de laquelle se trouve une sous – commission «Institution de médiateur».

Les intérêts qui s'attachent aux diverses modalités de coopération ci-dessus mentionnées sont indéniables. Les associations faitières sont des plateformes d'échanges de bonnes pratiques et d'expériences. Elles permettent des réflexions, contributions, propositions ou recommandations qui portent, entre autres, sur des problématiques majeures : primauté du droit, libertés fondamentales, participation citoyenne à la vie publique, protection des droits humains, protection des populations vulnérables, lutte contre la maladministration, promotion et défense de l'intégrité publique, gouvernance foncière, protection des lanceurs d'alerte, défis migratoires nationaux ...

La multiplication des canaux de coopération, la participation de l'Institution du Médiateur de la République aux différents foras, séminaires ou ateliers, à l'échelle internationale, en relation avec ses missions et attributions, offrent des opportunités inestimables de faire voir et partager l'expertise sénégalaise en matière de médiation institutionnelle.



La Médiature célèbre les femmes de l'Institution

Cette année encore, la journée internationale de la femme a été célébrée à l'intention du personnel féminin de l'Institution du Médiateur de la République



Une sympathique fête a réuni ce matin du 8 tout le personnel de la Médiature pour célébrer la journée internationale des droits de la femme conformément aux recommandations des nations unies.

Le Médiateur empêché, a représenté par le secrétaire général, M. Mactar SAKHO qui délivré son message. M. Demba Kandji a tenu à rendre un vibrant hommage aux dames de l'Institution pour leur dévouement et engagement dans l'atteinte des objectifs de la Médiature.

Il les a aussi magnifiées au travers de leurs rôles cumulés de mères, d'épouses, participant à l'éducation des enfants, veillant au bien-être de la famille tout en assumant leurs responsabilités au plan professionnel. Pour toutes ces raisons et pour tout leur apport tant

dans la sphère privée que publique, les femmes sont tous les fronts. Ce qui fera dire au secrétaire général quelles sont des symboles à l'image des vaillantes femmes de Nder ou Aline Siteo DIATTA.

Prenant la parole, Madame Maréma THIAM a, au nom de ses sœurs, remercié le Médiateur de la République et l'ensemble de ses collaborateurs pour cette belle journée mais pour la sollicitude et l'empathie avec lesquels, il manage l'institution.

Pour joindre l'utile à l'agréable, une collation et des cadeaux ont été offerts en l'honneur des dames pour clôturer ce beau moment de convivialité et de partage.

Des prières ont été formulées à l'endroit du Médiateur pour une réussite totale dans sa mission.

Vivement le 8 mars !



VIE DE L'INSTITUTION

ACTIVITÉ

Les Jeunes Reporters à l'école de la Médiature



Le Médiateur de la République a organisé, en janvier à l'intention de la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal CJRS, un atelier d'échanges sur les missions et pouvoirs de l'Institution en décembre dernier.

Une trentaine de journalistes dont le Président de la CJRS, Migui Maram Ndiaye ont participé à l'atelier d'échanges sur les missions et pouvoirs de l'institution en présence des collaborateurs du Médiateur.

Le Médiateur de la République s'est félicité de cette opportunité offerte à de jeunes acteurs de la presse au vu du caractère stratégique de leur secteur d'activité.

Il a rappelé qu'à l'ère du numérique et du développement des réseaux sociaux beaucoup de personnes se réclament journalistes sans en avoir qualité, propagent de fake news pouvant semer le trouble dans l'esprit du citoyen et de détériorer le climat social. Sous ce rapport, il est essentiel de former les jeunes reporters, entre autres, sur l'importance des Institutions publiques.

Par la suite, Migui Maram NDIAYE a pris la parole pour réitérer ses remerciements au Média-

teur pour la tenue de cet important atelier qui permettra sans doute aux jeunes reporters qui viennent pour la plupart d'embrasser la carrière de journaliste, de mieux connaître l'Institution dans ses missions, son champ de compétences ses pouvoirs et ses garanties d'indépendance.

Le Président de la CJRS n'a pas manqué de souligner l'implication constante du Médiateur de la République dans la défense des intérêts des journalistes, en rappelant son intervention auprès des autorités pour la libération de leurs confrères naguère détenus.

En conclusion, le Président de la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal a demandé au Médiateur de la République d'être, désormais, l'avocat des journalistes qui sont souvent persécutés dans l'exercice de leurs fonctions, notamment au cours de manifestations politiques.

La séance s'est poursuivie avec une

présentation exhaustive de l'Institution à travers ses missions, son site et son plan stratégique.

Le passage en revue du plan annuel d'activités a permis aux reporters de s'imprégner des activités menées en matière de plaidoyer et de renforcement de l'Etat de droit. Les supports de communication externes que sont les rapports annuels, les bulletins d'information, le site web ont également partagés.

L'organisation de cet atelier a aussi été une opportunité pour les jeunes reporters d'interroger le Médiateur de la République sur des questions relatives aux difficultés rencontrées dans ses missions, au nombre de réclamations reçues au cours de l'année 2023, aux délais de traitement des réclamations, à la situation politique du pays, et à la compétence de l'Institution à intervenir dans un litige opposant un journaliste à son organe de presse.

Autant de questions qui ont retenu l'attention du Médiateur et qui lui



VIE DE L'INSTITUTION

ACTIVITÉ

ont permis de revenir sur l'histoire de l'intercesseur depuis l'Ombudsman Suédois de 1809 et sur ses missions actuelles au regard de la loi l'instituant dans notre pays.

A l'issue des échanges, le Président de la Convention a magnifié l'organisation de cet atelier fort opportun parce que permettant aux jeunes reporters de mieux maîtriser les missions et pouvoir de l'Institution.

Migui Maram, au nom de ses pairs, a adressé ses vifs remerciements au Médiateur de la République.

Il a invité le Médiateur à faire un plaidoyer en faveur de la nomination de médiateurs sectoriels au niveau des organes de presse car cela participerait, à davantage éviter les tensions dans le secteur de l'audiovisuel mais aussi à protéger les acteurs de la presse en général.

Il a conclu en rappelant son espoir qu'un projet de partenariat puisse

pérenniser la collaboration les échanges entre les deux structures. En réponse, et pour donner suite favorable à cette demande, le Médiateur de la République a demandé à ses collaborateurs de continuer les échanges avec le Bureau

de la Convention afin de convenir d'un programme.

Enfin, il a remercié le Président et les membres de la Convention des Jeunes Reporters du Sénégal d'avoir été présents à cet atelier.





VIE DE L'INSTITUTION

ACTIVITÉ

Commission de suivi du traitement des réclamations

La Commission mixte de suivi du traitement des réclamations (la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID), l'Agent Judiciaire de l'Etat (AJE), la Direction des Pensions (DGP), la Direction Générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT), la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Générale du Secteur Financier (DGFS) a tenu sa séance trimestrielle de travail, le jeudi 07 décembre 2023 dans les locaux du Ministère des Finances et du Budget.

Cette rencontre présidée par Moctar Kettani DOUCOURE, Coordonnateur de l'Inspection Générale des Finances au nom du Ministre des Finances et du Budget, devait examiner les dossiers en cours.

Une présentation des dossiers en cours a été faite, par la confrontation des données fournies par l'Institution ou directement par certains réclamants aux services du Ministère.

Au total ont été présentés :

- **Vingt-huit (28) dossiers concernant la Direction Générale du Budget, la Direction des Pension et la Direction Générale de la Comptabilité publique et du Trésor ;**
- **Dix (10) interpellations de l'Agent Judiciaire de l'Etat ;**
- **Quarante (40) dossiers concernant la Direction Générale des Impôts et Domaines.**

Au cours des discussions des obser-

vations ont été émises sur certains dossiers:

M. Ibrahima CISSE, point focal de la DGID, a tenu à apporter des éclaircissements sur la mention « Retour attendu de la DGID ».

- Pour les indemnisations, il s'agit de trouver des solutions négociées avec les réclamants étant donné qu'un montant de 400 à 500 milliards est dégagé chaque année alors que le passif dépasse largement ce montant.

C'est pourquoi pour l'année budgétaire 2024, ce montant est revu à hauteur de 6.300.000.000 F CFA.

Aussi, l'essentiel du passif est dû à la Société Financière d'Intermédiation et de Commerce SA (SOFICO SA). C'est pourquoi l'Etat envisage de :

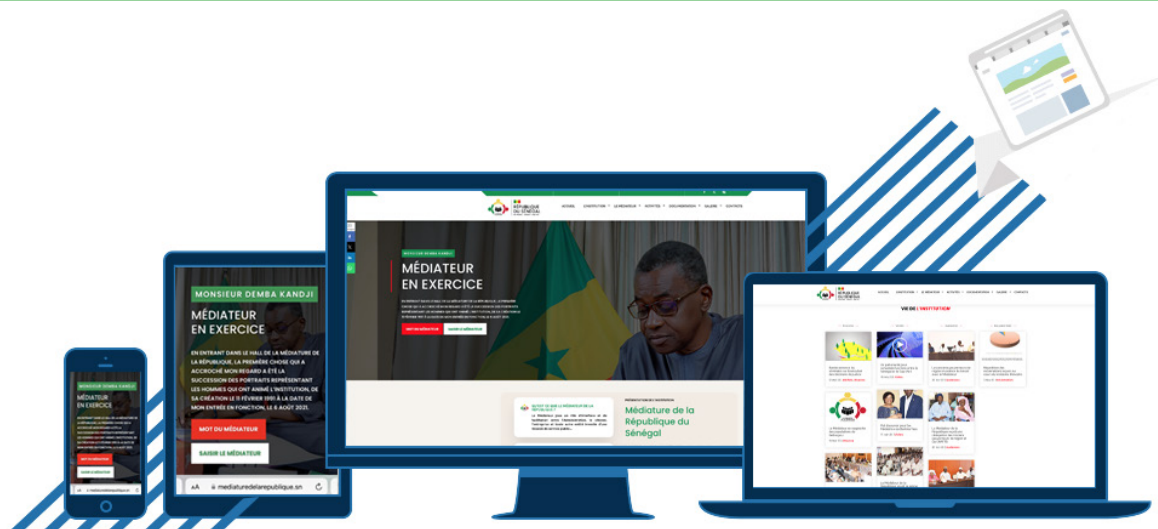
- **Procéder à l'évaluation exacte du passif de l'Etat ;**
- **Faire de la SOFICO SA son principal interlocuteur ;**
- **Payer une bonne partie du passif de la SOFICO qui, en**

contrepartie, se chargerait de faire transactions sur le lot des indemnités à travers un Cadre de règlement global des indemnités;

- **Relancer la SOFICO dans ce sens.**

- S'agissant des demandes de terrain de substitution ou en compensation suite à des expropriations pour cause d'utilité publique, les Chefs de Bureaux des Domaines des zones ciblées (Ngor Almadies, Pikine, Rufisque, Mbour ...) ont été saisis. A l'issue de leurs investigations pour identifier des assiettes disponibles, des réattributions de parcelles pourront se faire dans le Cadre d'un règlement global des litiges fonciers.

A l'issue des travaux, M. Abdoulaye Diouf a, au nom du Médiateur, salué la disponibilité du Ministre et apprécié à sa juste valeur le travail de la commission qui en est à sa troisième rencontre depuis sa réactivation.

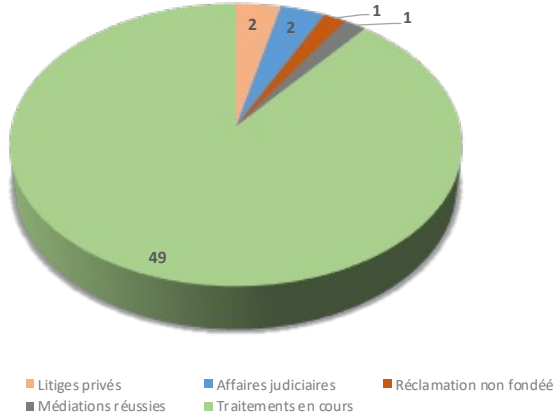




VIE DE L'INSTITUTION

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Graphique 1 : Requêtes reçues (Octobre - Novembre - Décembre 2023)



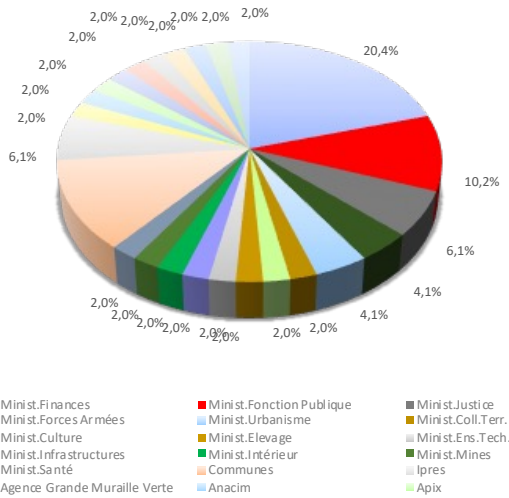
Récapitulatif des dossiers pour le quatrième trimestre

Au cours du dernier trimestre de l'année 2023, les Services de l'Institution du Médiateur de la République ont enregistré 55 requêtes.

Deux (2) se sont révélées d'ordre strictement privé et deux (2) autres sont pendantes de la justice.

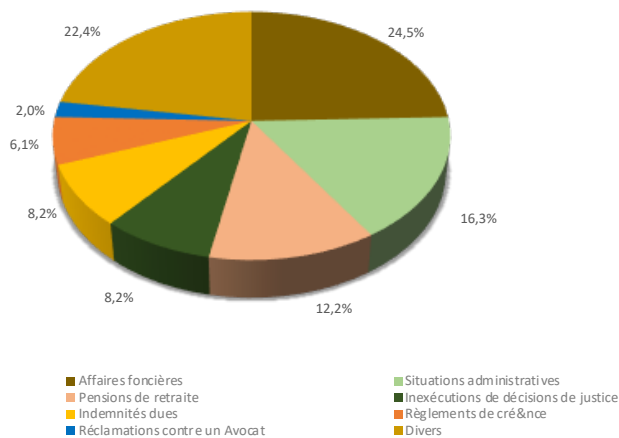
Une (1) réclamation a été jugée non fondée, une (1) autre a connu un dénouement heureux et quarante-neuf (49) sont en cours de traitement.

Graphique 2 : Répartition des réclamations reçues courant 4ième trimestre de l'année 2023 visant les ministères et les organismes investis d'une mission de service public



Les requêtes de ce dernier trimestre touchent, pour la plupart, les ministères notamment celui des Finances et du Budget, de la Fonction publique et de la Transformation du Secteur public, de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique et des Forces Armées.

Graphique 3 : Répartition des réclamations en cours de traitement par objet



Durant le quatrième trimestre de l'année 2023, les réclamations portent essentiellement sur des litiges fonciers (24,5 %), des situations administratives (16,3 %) et des régularisations de pension de retraite (12,2 %).

Ce qui renseigne sur les incidences financières ou foncières de la plupart des préoccupations des citoyens en conflit avec l'Administration.



VIE DE L'INSTITUTION

EXECUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

Le comité des experts partage son rapport

A l'issue de l'atelier organisé sous l'égide du Médiateur de la République sur « L'exécution des décisions de justice : condition du procès juste et équitable », il a été mis en place un comité technique chargé de passer en revue les différentes recommandations formulées afin d'examiner les modalités de leur mise en œuvre.

Le comité des experts étaient composé de :

Président Youssoupha Diallo, substitut du Procureur, Président du Comité des experts

Dr Zeinab Kane Enseignante, rapporteure

Membres, Me Coumba Seye Ndiaye, représentant le bâtonnier

Pr Abdoulaye Aziz Dieye, enseignant à la Fac Ucad

M; Mamadou Seck Diouf magistrat à l'Agence judiciaire de l'Etat

Coordinatrice Adja Cissé et Diatou Cissé

A l'issue de leur travaux (une série de séances de travail dans les locaux de la Médiature) ils ont, partagé au cours d'un atelier ce dit document, en présence du Médiateur de la République et certains de ses collaborateurs. Des discussions fort opportunes ont couronné la rencontre.

Le Médiateur a tenu à exprimé sa gratitude et ses vives félicitations au Président Diallo pour la qualité du travail et la générosité dont ils ont fait montre durant tout le processus. Il a promis de valoriser davantage ce travail en faisant une publication qui intégrera le rapport général sur l'exécution des décisions de justice : condition d'un procès juste et équitable.

Le Président a en retour félicité le Médiateur pour avoir engagé la réflexion sur un sujet au cœur de l'Etat de droit. Il a aussi remercié les coordonnatrices pour les commodités et la convivialité lors de leurs différentes séances de travail.

DIFFICULTES	RECOMMANDATIONS	PROPOSITIONS DE REFORME	MODALITES
Indisponibilité des décisions de justice	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la fonctionnalité des services d'accueil pour orienter les justiciables.• Demander aux administrateurs de greffe de diligenter la délivrance des décisions vu le caractère alimentaire de la pension.	<ul style="list-style-type: none">• Moderniser les services de greffeRéactiver le projet sur les chaînes pénale et civile• Rédaction des jugements dans les délais légaux	Proposer un projet de modernisation par l'informatisation des procédures de l'enrôlement à la signature, recruter des greffiers et personnel, renforcer le parc informatique
Déficit d'informations sur les modalités d'exécution de la décision	Redynamiser les Bureaux d'accueil et d'orientation au niveau des juridictions et campagnes de communication	Informers les justiciables au niveau des greffes de la suite de leur procédure pour faire exécuter la décision Généralisation des agents d'exécution au niveau des Tribunaux d'Instance	Renforcer le Personnel des Bureaux d'accueil et d'orientation, relever leur niveau de recrutement et de formation



<p>Lenteurs et blocages dans l'assistance à l'exécution des décisions de justice et autres titres exécutoires</p> <p>Difficultés de collaboration entre les huissiers de justice et la DSCOS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la collaboration entre les forces de défense et de sécurité, les autorités administratives et l'Ordre des huissiers de justice. • Renforcer la collaboration entre la DSCOS et les huissiers de justice 	<p>Formation et sensibilisation des forces de défense et de sécurité sur l'application de l'article 29 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUBE), sur l'assistance et l'article 33 dudit Acte sur les titres exécutoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres périodiques entre les différentes parties prenantes. • Inviter la Primature et le ministère des Forces armées à apporter leur concours aux huissiers de justice dans l'exécution des décisions. • Atelier de concertation avec la DSCOS et les autres acteurs du secteur • Respect strict par la DSCOS de ses attributions
<p>L'application de l'article 820 -10 du Code de procédure civile (CPC) constitue un blocage à l'exécution des décisions de justice</p>	<p>Respect strict des conditions posées par les dispositions de l'article 820 -10 CPC pour une bonne exécution des décisions de justice</p>	<p>Prévoir une voie de recours contre les ordonnances prises sur le fondement de l'article 820-10 alinéa 3 CPC</p>	<p>Proposer une modification del'article 820-10 alinéa 3 CPC</p>
<p>Recours abusif au référé sur difficultés</p>	<p>Respecter les exigences de la procédure de référé Respect strict de la clause sans nouveau référé</p>		
<p>Absence d'astreinte et d'injonction contre l'Etat et ses démembrements</p>	<p>Permettre au juge de veiller à l'exécution des décisions de justice en prononçant des astreintes contre l'Administration et ses démembrements, en cas de refus abusif</p>	<p>Reformer l'article 74 du Code des Obligations de l'Administration (COA)</p>	<p>Proposer une modification de l'article 74 COA, en donnant le pouvoir au juge de prononcer des astreintes ou des injonctions</p>
<p>Absence d'organe de suivi chargé de veiller à l'exécution des décisions de justice</p>	<p>Confier le suivi de l'exécution des décisions de justice contre l'Administration et ses démembrements à un organe</p>	<p>Créer une commission inclusive au sein de la Cour Suprême chargée de veiller à l'exécution des décisions de justice</p>	<p>Prévoir une modification de la Loi organique sur la Cour Suprême</p>
<p>Eparpillement de la gestion du contentieux de l'Etat</p>	<p>Regrouper tout le contentieux de l'Etat à l'Agence judiciaire de l'Etat (AJE)</p>	<p>Réformer le décret n°70- 1216 du 07 novembre 1970 qui régit l'AJE pour élargir ses compétences</p>	<p>Modification de l'article 2 du décret sur l'AJE</p>



DOSSIER

LA MÉDIATURE ELARGIT SON RÉSEAU DE PARTENAIRES



Visite de travail et de courtoisie de José Carlos DELGADO, Provedor de Justiça du Cap-Vert au Sénégal

Le Provedor de Justiça, Médiateur de la République du Cap-Vert, Monsieur José Carlos DELGADO à la tête d'une délégation a effectué une visite de courtoisie et de travail au Sénégal du 12 au 17 novembre 2023. Cette visite entre dans le cadre du renforcement des liens séculaires entre les deux pays et a constitué un moment fort d'échange d'expériences et de bonnes pratiques pour les deux Institutions.



DOSSIER

LA MÉDIATURE ELARGIT SON RESEAU DE PARTENAIRES



Le Médiateur de la République a exprimé tout le plaisir qu'il éprouve à accueillir, son homologue et sa délégation au vu des liens de coopération entre le Sénégal et le Cap-Vert qui s'inscrivent dans une remarquable profondeur historique. En témoignage, l'intégration réussie d'une forte communauté capverdiennne au Sénégal.

Le Médiateur de la République a montré toute sa conviction que les deux Institutions peuvent participer à la consolidation de cette relation entre les deux nations en mettant en œuvre les moyens mis à leur disposition par les pouvoirs publics. Terminant son allocution, M. Kandji a émis le vœu de matérialiser cette collaboration par des actions concertées et d'envergure allant dans le sens de préservation et de la protection des droits du citoyen et de la consolidation de l'Etat de droit.

En retour, le Provedor de Justiça a estimé que cette visite ouvre une nouvelle ère dans les rapports

entre les deux Institutions et symbolise, une fois de plus, la fraternité qui existe entre les peuples du Cap-Vert et du Sénégal.

M. José Carlos DELGADO en a profité pour magnifier les relations étroites qui le lient à Son Excellence, Monsieur Ely Sy BEYE, Ambassadeur du Sénégal à Praia avant de souhaiter à son homologue sénégalais plein succès dans la conduite de sa mission.

Des échanges d'expériences ont permis de partager les statuts, missions et pouvoirs des deux Institutions de médiation

Après ce moment protocolaire, les deux délégations ont passé en revue les statuts, missions et pouvoirs respectifs de leur Institution. Pour l'essentiel, les démarches et les procédures des deux organes sont analogues dans la prise en charge des réclamations des citoyens face aux dysfonctionnements de l'Administration.

Néanmoins, il faut relever que le

Provedor de Justiça est institué, pour un mandat de cinq ans non renouvelable par la Constitution, à l'issue d'un vote au Parlement avec une majorité renforcée, alors que le Médiateur de la République du Sénégal est institué par la loi n° 99-04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi n°91-14 du 11 février 1991 pour un mandat de 6 ans.

Le Médiateur Kandji a profité de l'occasion pour se féliciter des améliorations notables dans le protocole de suivi du traitement des réclamations et les bonnes relations nouées avec les organismes les plus visés. Les collectivités territoriales notamment les communes, sont devenues des partenaires majeurs car étant l'option choisie pour abriter les délégations régionales du Médiateur.

A l'issue de ces échanges fructueux entre les deux délégations, un protocole de coopération entre les Institutions a été signé.



DOSSIER | LA MÉDIATURE ELARGIT SON RESEAU DE PARTENAIRES

Signature d'un protocole de coopération avec le Cap-Vert

L'un des temps fort de cette visite a été sans conteste, la signature d'un protocole de coopérations qui témoigne d'une volonté commune de renforcer les relations entre les parties. Ci-dessus le résumé de ce document.

Par ce protocole, les deux parties s'engagent à atteindre les objectifs suivants :

- **partager** les expériences et les bonnes pratiques en termes de procédures et de stratégies d'intervention qui ont démontré de bons résultats au niveau du bureau des médiateurs au Sénégal et au Cap-Vert ;
- **échanger** périodiquement des publications, des matériels d'informations didactiques, comme des études relatives aux interventions du Médiateur ;
- **échanger** des informations portant sur la législation et les documents utiles pour chaque partie ;
- **partager** des programmes et des moyens pouvant mieux servir pour la promotion et la défense des droits, libertés, garanties et intérêts légitimes des citoyens ;
- **organiser** des voyages d'études et des missions au profit des conseillers et collaborateurs des médiateurs dans les domaines ciblés pour un renforcement des capacités ;
- Faciliter l'accès des citoyens de chaque partie à leurs médiateurs respectifs.

Par ailleurs, les deux parties se sont engagées conjointement à :

- **développer** des programmes de formation, d'échanges d'expériences et de connaissances spécifiques, avec le soutien de partenaires au développement internationaux et d'autres acteurs concernés ;
- **diffuser** par la même voie les positions des Médiateurs conformément à l'article 2 du protocole signé qui stipule : « ...les parties acceptent, d'un commun accord, de créer les mécanismes jugés nécessaires à la bonne exécution des engagements assumés par le présent protocole » ;
- **partager** les actions des médiateurs sur leurs sites respectifs ou tout autre support de communication ;
- **échanger** des outils et supports de communication.

Cette importante réunion de travail a pris fin avec l'entrevue accordée à la presse nationale et internationale par les deux autorités.

Visite au Monument de la Renaissance Africaine

Le Médiateur de la République Demba Kandji a accompagné son homologue visiter le monument de la renaissance, haut lieu de culture africaine, comme pour joindre l'utile à l'agréable. Le Provedor de Justiça s'est rendu compte de l'immensité de cette grande œuvre artistique et de haute portée historique et culturel.

Sculptée en bronze sur une hauteur de 52 mètres, cette statue symbolise le triomphe de l'Afrique dans sa lutte de libération. Elle fait face à celle de la Liberté en Amérique et rivalise avec la Tour Eiffel en Europe comme destination touristique.

Elle est édifiée sur une colline volcanique qui surplombe Dakar. En son sein, un salon d'exposition est aménagé où un diaporama décrivant l'histoire de la construction



a été visionné par les médiateurs. Une fresque relatant l'histoire de l'Afrique à travers ses grandes figures depuis l'Egypte antique jusqu'aux premières années de la décolonisation, particulièrement retenu l'attention.

Les Médiateurs du Sénégal et du Cap-Vert ont pu apprécier le professionnalisme et le soin du

personnel dans la gestion de ce monument et leur participation au fonctionnement correct de ce service public.

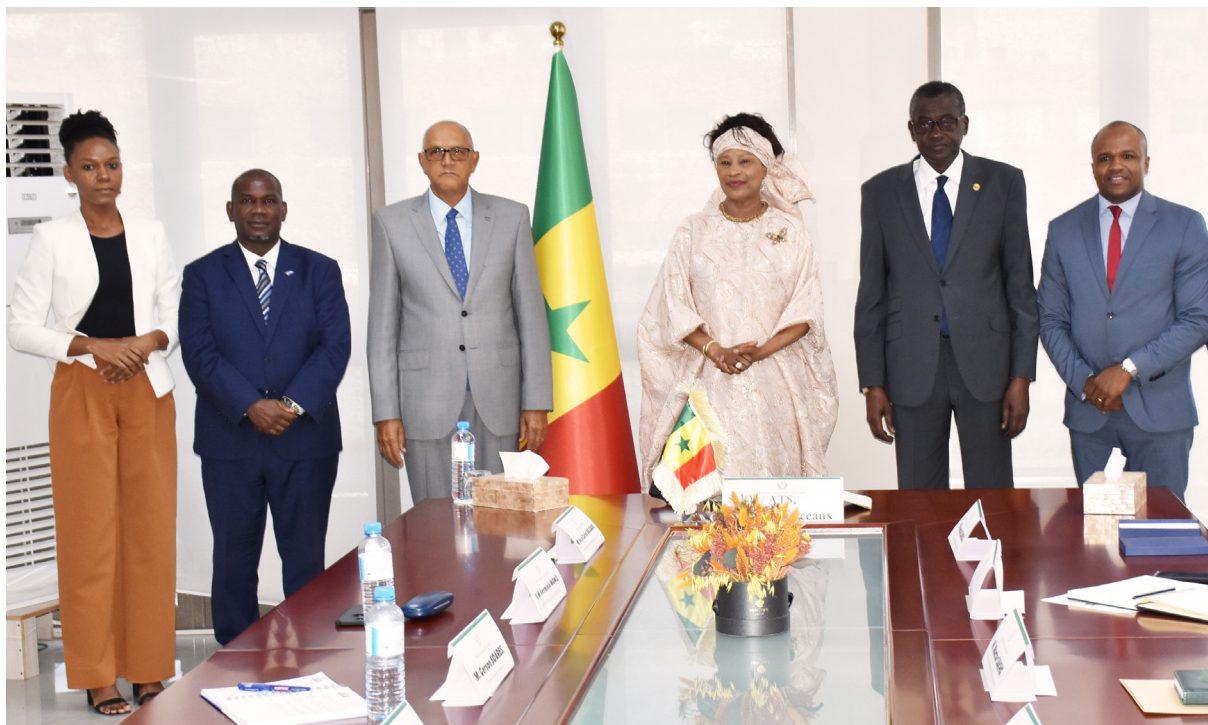
Au terme de son séjour dans notre Capitale, le Médiateur de la République a offert, un dîner au cours auquel des présents ont été remis à M. Jose Carlos Delgado et à sa délégation.



DOSSIER

LA MÉDIATURE ELARGIT SON RESEAU DE PARTENAIRES

Visite de courtoisie au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Me Aïssata Tall SALL



Le Médiateur du Cap-Vert accompagné de son homologue, de son excellence l'ambassadeur du Cap-vert au Sénégal et de toute sa délégation, a effectué une visite de courtoisie auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Me Aïssatou Tall SALL

Madame le Garde des Sceaux a profité de cette occasion pour magnifier les bons rapports de voisinage et de coopération entre le Sénégal et la République sœur du Cap-Vert. Elle a fait un brillant exposé sur l'histoire de l'Ombudsman et de l'ensemble de ses pouvoirs et missions. Elle a rappelé que le Médiateur promet et protège les droits du citoyen en corrigeant les dysfonctionnements

de l'Administration et/ou en anticipant la survenance de ceux-ci.

Selon elle, le rôle du Médiateur est d'aller au-delà du droit et de pousser l'Administration à chercher l'équité, dans l'application de ses droits au profit du citoyen dont il reste souvent l'ultime recours pour rétablir les équilibres.

En retour, les Médiateurs ont informé Madame le Ministre de la signature d'un protocole de coopération institutionnelle entre les deux autorités indépendantes qui se justifie au regard des relations séculaires entre deux pays. Ce protocole permet surtout une meilleure prise en charge des droits de chaque communauté dans l'Etat d'accueil, conformément à ses dispositions et termes.

Pour Maître Aissata Tall SALL, ce protocole constitue un très bon prolongement de l'excellence des relations diplomatiques entre le Sénégal et le Cap-Vert. Elle s'est engagée solennellement à ne ménager aucun effort pour apporter son soutien à la réussite du Médiateur de la République.

Elle a aussi affirmé placer beaucoup d'espoirs en cette institution dans les deux pays, compte tenu du profil des éminences qui ont été choisies pour les diriger et dont l'expérience dans le domaine du droit et de la justice est avérée.

De leur côté, les Médiateurs ont souhaité plein succès à Madame le Garde des Sceaux dans sa nouvelle mission et lui ont offert un cadeau avant la photo de famille.



DOSSIER

LA MÉDIATURE ELARGIT SON RESEAU DE PARTENAIRES

L'AMBASSADEUR DU ROYAUME DU MAROC REND VISITE AU MÉDIATEUR

La situation des sénégalais vivant au Maroc évoquée

Son Excellence, Hassan NACIRI, ambassadeur du Royaume du Maroc au Sénégal a rendu une visite de courtoisie au Médiateur de la République M. Demba KANDJI, le vendredi 23 février.

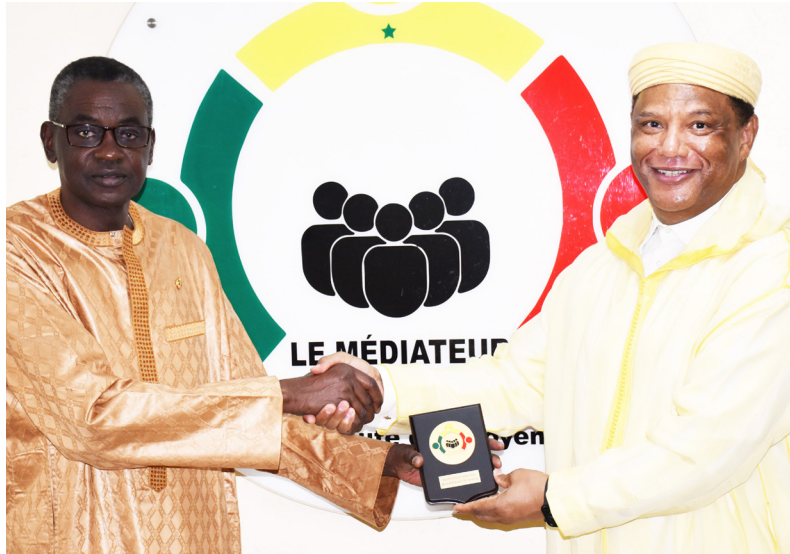
Cette rencontre a constitué un fort moment d'échanges, entre les deux personnalités, sur divers aspects liés à la qualité des relations fraternelles et au renforcement des liens de coopération qui existent entre ces deux pays.

Le Médiateur de la République a rappelé que ce sont ces liens séculaires qui expliquent que les institutions de médiation des deux pays s'activent, en synergie, au sein d'organisations faitières d'Ombudsmans à travers notamment l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Francophones (AOMF) et l'Institut International des Ombudsmans (IIO).

Le Médiateur de la République a aussi fait part de sa participation récente au 20ème anniversaire du Médiateur du Royaume chérifien où il a été choisi pour s'adresser, au nom de ses pairs, à la presse marocaine et internationale.

Les échanges ont également porté sur la condition des sénégalais vivant au Maroc et celle des ressortissants marocains au Sénégal.

Sur ce chapitre, les deux hommes sont d'avis que nos citoyens ont toujours bénéficié d'un accès facile aux services publics et aux Institutions de médiation des pays respectifs au-delà de l'assistance de leurs représentations diplomatiques.



Son Excellence Hassan NACIRI a, quant à lui, insisté sur la responsabilité des autorités des deux pays à préserver la qualité des relations qu'entretiennent le Sénégal et le Maroc depuis la Convention signée, le 25 septembre 1964, entre le Président Léopold Sédar SENGHOR et le Roi Hassane II.

La problématique de l'émigration irrégulière vers l'Europe ou l'Amérique a aussi été évoquée, au vu de son ampleur qui dépasse, aujourd'hui, les moyens des pays pris individuellement et les questions sécuritaires qu'elle soulève.

A ce propos, l'Ambassadeur du Maroc a exposé les difficultés que rencontre son pays dans la gestion des flux migratoires, surtout en rapport avec le nombre toujours croissant de migrants en transit sur le territoire marocain et face aux mesures de restriction imposées par les pays européens.

Son Excellence l'Ambassadeur NACIRI a informé de l'initiative de Sa Majesté le Roi Mouhamed VI de procéder à la régularisation des étrangers qui travaillent, en majorité, dans les plantations situées dans les différentes régions du royaume. C'est ainsi que plus de cinquante mille (50 000) immigrés ont récemment bénéficié de cette mesure.

Enfin, le paradoxe de la politique de l'émigration choisie pratiquée par les pays d'accueil a été relevé avec le déséquilibre dans le traitement des candidats à l'émigration que cela induit, au regard des principes généraux qui gouvernent la protection des droits humains.

A l'issue d'échanges fructueux, les deux personnalités ont émis le vœu de voir les Etats subsahariens mettre en place des programmes d'incitation au retour et de réinsertion sociale et professionnelle des migrants.



Réunion de travail AMP-UEMOA / Président commission UEMOA

Du 12 au 14 décembre 2023, la Médiateure de la République du Togo et son homologue du Sénégal, respectivement Présidente et Trésorier de l'Association des Médiateurs de l'UEMOA, l'AMP-UEMOA, ont effectué une mission de travail, à Ouagadougou (Burkina Faso), auprès du Président de la Commission de l'UEMOA.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2023-2027 de l'AMP-UEMOA dont l'objectif est de faire de l'Association une actrice de l'intégration régionale et vectrice d'une citoyenneté communautaire affirmée. Aussi, la Présidente de l'AMP-UEMOA a-t-elle présenté les axes de ce document majeur ainsi que le dispositif de mise en œuvre et de son plan de suivi-évaluation.

La présidente a indiqué que la mise en œuvre de la stratégie permettant aux médiateurs et l'AMP-UEMOA d'avoir plus d'impact dans la vie de nos Etats mais surtout de protéger et défendre les droits des citoyens et des usagers requiert des ressources humaines et financières accrues.

En dépit, les efforts consentis par les Institutions membres par une augmentation des cotisations nationales et le renoncement consentis par les Médiateurs qui, contrairement aux habitudes passées, ont renoncé aux frais de mission perçus lors des activités de l'association, l'Association reste confrontée à l'impérieux besoins d'avoir des ressources additionnelles.

C'est pourquoi, la délégation compte sur le soutien financier de la Commission de l'UEMOA pour faire un effet levier auprès des par-

tenaires techniques et financiers notamment, l'appui de la Commission a été sollicité pour :

- Ramener la subvention annuelle au titre de l'Acte additionnel n°003/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, au montant perçu avant la crise de la Covid-19. Pour rappel, cette subvention d'un montant de cent millions (100 000 000) CFA tout en permettant un fonctionnement efficace du Secrétariat Permanent contribue à la réalisation de nombreuses actions dont les réunions statutaires et le nécessaire renforcement de capacité des collaborateurs des Médiateurs.
- Le financement des projets identifiés dans le plan d'action et particulièrement celui relatif à l'harmonisation des systèmes informatiques de gestion des réclamations ;
- L'organisation d'une table-ronde des bailleurs de fonds courant l'année 2024 ;
- Le bénéfice d'un statut d'observateur lors des réunions statutaires de l'Union ;
- Les missions de plaidoyer en faveur des institutions de médiation en difficulté (Niger, Burkina, Mali, Guinée-Conakry), et la réhabilitation de l'institution de Guinée Bissau.

Des Discussions

Appréciant le document de stratégie, au cours des échanges, le Président de la Commission a félicité les médiateurs nationaux pour ce document qui indique une feuille de route et des actions envisagées, facilitant ainsi les domaines de coopération. Il a relevé les points d'intérêts communs (paix et sécurité, intégration régionale, gouvernance, état de droit). Pour lui, l'AMP-UEMOA ayant été reconnue par un acte communautaire de l'Instance suprême de l'UEMOA, celle-ci doit avoir un impact sur la marche de l'Union comme les autres organes créés par Acte additionnel.

Pour toute l'attention qu'il prête à l'AMP-UEMOA et à ses actions, le Président de la Commission a donné son accord de principe pour revoir à la hausse la subvention annuelle. A propos des autres demandes, il a également montré sa disponibilité ainsi que celle des services de l'Institution qu'il dirige pour la mobilisation des ressources y compris l'identification des partenaires techniques et financiers ainsi que pour l'organisation de la table-ronde des bailleurs d'ici à la fin du premier semestre 2024 (Juin/juillet). A cet effet, il revient à l'AMP-UEMOA la rédaction détaillée des projets.



PARTENARIAT



Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives du Sénégal

ITIE /SENEGAL

Restitution des travaux de la COP 28

Dans la poursuite de son plan de renforcement des capacités destiné aux membres du Groupe Multi Partite GMP et de ses partenaires, le Comité ITIE Sénégal a organisé une journée de restitution des assises de la COP 28 tenue aux Emirats Arabes Unis, du 30 novembre au 12 décembre 2023.

Les travaux ont été articulés autour des axes suivants :

1-La transition énergétique dans la Cop 28 : quelles leçons ?

2-Les politiques de décarbonisation : le Sénégal à l'épreuve de la transition énergétique ;

3-les enjeux miniers de la transition énergétique au Sénégal.

Des débats très intéressants ont eu lieu suite aux nombreuses questions posées par les participants représentant de la société civile, des sociétés pétrolières qui n'ont pas manqué de s'interroger sur les impacts socio-économiques de cette transition énergétique.

Les intervenants se sont également interrogés sur la spécificité du Sénégal avec un environnement différent des pays du nord, de l'Amérique ou des pays arabes et de l'urgence ou non à s'engager dans cette transition énergétique.

En définitive, il s'agira d'identifier l'état des besoins de chaque pays et de poser de manière très souveraine les choix les mieux adaptés.

La Norme 2023

Le Comité national ITIE Sénégal, en collaboration avec ses partenaires, ITIE International, Expertise France, SAID TRACES ET NRGI, a organisé un atelier les 19 janvier 2024 à Saly.

L'objectif de cette rencontre était, d'une part de procéder à un renforcement de capacités à l'endroit des membres du groupe multipartite GMP à la suite de la Norme 2023 de l'ITIE International et d'une part de rendre compte des discussions abordées lors de la COP 28, relatives à la transition énergétique.

Cette nouvelle devant entrer en vigueur en janvier 2025 et compte tenu de la note 93/100 attribuée au Sénégal, en terme de transparence dans les industries extractives, il est tout à fait normal de permettre aux membres de l'ITIE Sénégal de s'imprégner de ces changements au niveau international et ayant trait à la transparence, la publication des données et à l'impact environnemental lié aux industries extractives et minières.

Les débats de la journée ainsi que ceux des 17 et 18 janvier ont tourné autour des thématiques suivantes :

- 1-Nouveautés de la nouvelle norme ITIE 2023
- 2-Nouvelles dispositions liées à la lutte contre la corruption
- 3-Les exigences liées à la transition énergétique
- 4- Changements liés aux questions environnementales sociales et de genre
- 5-Exigences liées à la mobilisation des recettes
- 6-Comment intégrer ces nouveautés dans le plan de travail de l'ITIE Sénégal
- 7-Divulgations environnementales et suivi
- 8-Utilisation des données

L'ensemble des intervenants se sont accordés sur la nécessité d'engager une large campagne de communication au sein de l'ITIE Sénégal à l'endroit des décideurs et des citoyens pour qu'un dialogue permanent puisse s'installer et ainsi éviter toute suspicion en matière de contrats et de divulgation des ressources tirées des taxes sur l'impact environnemental destinées principalement aux communautés qui abritent les industries minières et extractives.

Il a été vivement recommandé d'initier également des campagnes de sensibilisation et d'explication sur la transition énergétique et ses implications relativement aux émissions à effet de serre et au réchauffement climatique.



Audience avec le Conseil National des Imams et Oulémas du Sénégal

Le Médiateur de la République a reçu en audience les représentants du Conseil national des Imams et Oulémas du Sénégal, en présence de son Secrétaire général et de son Conseiller aux affaires religieuses.

Les membres du CNIOS ont donné au Médiateur de la République d'utiles informations relativement au statut juridique du Conseil, à ses activités citoyennes et ses initiatives en matière de renforcement de capacités.

Les échanges ont aussi porté sur les axes de coopération à identifier avec l'Institution du Médiateur de la République. A cet égard, le Médiateur de la République a inscrit, en perspective, l'organisation d'ateliers ou de journées de réflexions autour des problématiques liées notamment à la promotion de la culture de la paix, à la lutte contre les extrémismes religieux.

Les discussions ont, par ailleurs, permis de dégager les points de convergence entre les actions du Médiateur



de la République et celles du CNIOS, sous le prisme de la régulation et de la médiation au service du raffermissement de l'Etat de droit.

Audience avec le Collectif des impactés du projet de l'élargissement de la route des Niayes

Le Médiateur de la République a reçu en audience la Fédération des Collectifs des Impactés du Projet de l'Élargissement de la Route des Niayes Thiarye -Yeumbeul -Malika. Le coordonnateur, Libasse DIOP, au nom de l'ensemble des membres du collectif, a expliqué que ce projet entraîne de facto le déguerpissement de toutes les habitations et des commerces riverains pour cause d'utilité publique.

A l'unanimité, ils soutiennent le projet qui va aider grandement à une meilleure fluidité de la circulation routière dans des conditions de sécurité renforcées toutefois ils estiment que les montants des indemnités proposées pour le foncier bâti sont nettement en deçà de leur attente au vu du préjudice subi.

Ils se sont longuement appesantis sur les conditions sociales des populations de Yeumbeul qui, si elles ne sont pas accompagnées avec toute l'équité requise, risquent de vivre dans une grande précarité. Les autorités du projet ayant déclaré que ces habitations et commerces étant sur le domaine national, il n'est prévu aucune indemnisation sur le foncier encore moins d'attribuer des zones de recasement.

Le Médiateur de la République a déclaré être en phase

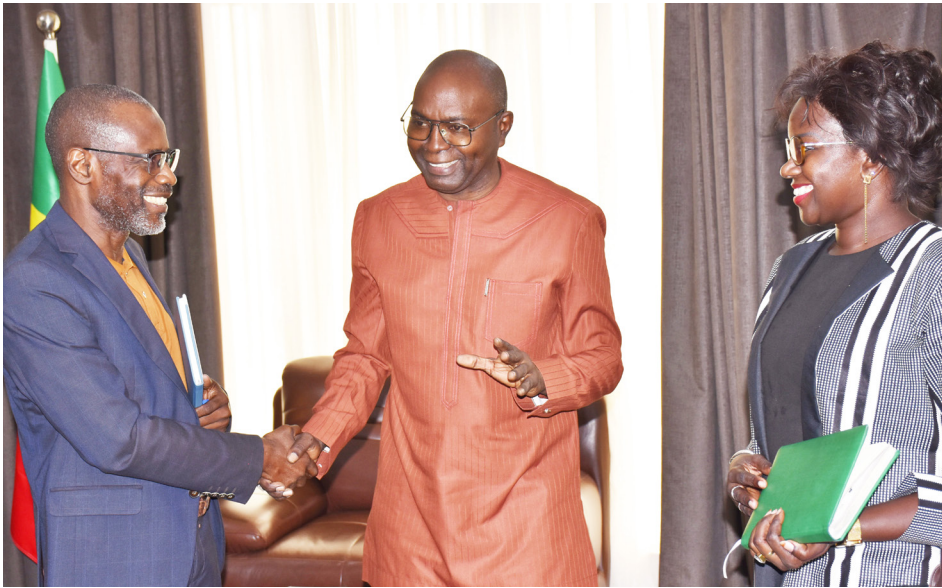


avec le collectif s'agissant d'une juste indemnisation qui devra précéder toute expropriation pour cause d'utilité publique et sous ce rapport il demande au collectif de lui déposer au plus vite un mémorandum qui fera ressortir toutes leurs préoccupations pour lui permettre d'entreprendre un fort plaidoyer auprès des initiateurs du projet et de l'Autorité Supérieure pour que les populations de yeumbeul impactées puissent continuer à vivre dans de bonnes conditions sociales.



Audience accordée à la Fondation UCAD

Le jeudi 25 janvier 2024, le Médiateur de la République a reçu en audience Monsieur El Hadji Mbaye GUEYE, administrateur général de ladite fondation accompagné de Madame Khady DIOUF, chargée de communication de cette structure.



Ont pris part à la rencontre, outre le Médiateur de la République, son Secrétaire Général, et ses conseillers.

A la suite de son mot de bienvenue à l'endroit de ses hôtes, le Médiateur de la République a vivement exprimé toute sa reconnaissance au temple du savoir de l'université Cheikh Anta DIOP pour laquelle il manifeste un fort sentiment d'appartenance.

Prenant la parole, Monsieur El Hadji Mbaye GUEYE a remercié le Médiateur de la République pour l'audience qu'il a bien voulu leur accorder avant de saluer l'approche novatrice et inclusive développée par le Médiateur dans le cadre du management de l'institution.

Monsieur GUEYE a aussi présenté succinctement la Fondation UCAD en déclinant le contexte dans lequel elle a été mise sur pied, en partageant sa vision, les objectifs, projets et programmes pour-

suivis ainsi que quelques-unes de ses principales réalisations.

L'Administrateur général de la Fondation de l'UCAD a insisté sur leur plan stratégique 2024-2026 ainsi que sur leur programme de bourses. Il a aussi fait le point sur le Programme d'accompagnement des étudiants de l'UCAD en développement personnel et employabilité mis en œuvre dans le cadre du partenariat établi avec le Cabinet Mazars. Il a par ailleurs sollicité du Médiateur de la République un appui pour leur programme de bourses et la mise en relation avec des alumni de l'UCAD avec des partenaires.

Le Médiateur de la République, après avoir réaffirmé son statut d'Alumni et exprimé le souhait de voir l'UCAD continuer à assurer son attractivité et son rayonnement, a fait un exposé sur ses missions et attributions, ainsi que ses chantiers axés, entre autres, sur les problématiques liées à la gou-

vernance, à l'accès à la terre, les violences faites aux femmes et aux enfants...

Il a également informé ses hôtes de l'organisation d'ateliers thématiques suivis d'élaboration de documents de capitalisation autour de ces questions en lien avec le plan stratégique de la Médiation avec pour finalité de faciliter la prise de décisions éclairées aux autorités concernées.

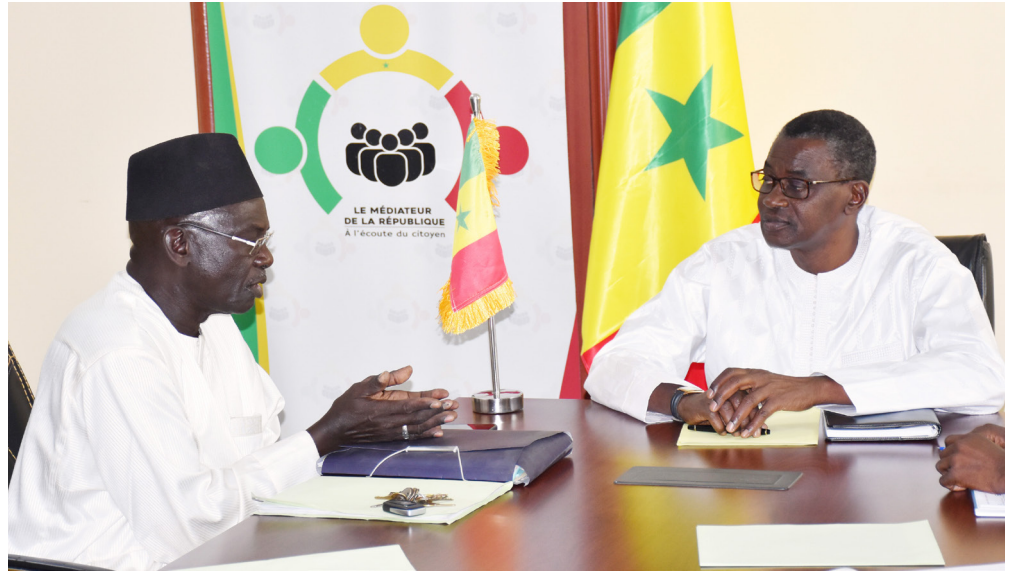
Le Médiateur de la République a réaffirmé toute sa disponibilité à travailler en synergie avec la Fondation pour l'atteinte de leurs objectifs communs dans le cadre d'un partenariat efficient.

Le Médiateur de la République s'est dit disposé à impliquer les alumni et/ou doctorants de l'UCAD dans l'animation des ateliers de la Médiation en coordination avec la Fondation avant d'inviter à poursuivre la réflexion sur les axes de partenariat bien définis.



La Coopérative Nationale d'Entreprises de Transport de Marchandises (CNETM)

Le Médiateur de la République a reçu en audience une délégation de la Coopérative Nationale d'Entreprises de Transport de Marchandises (CNETM) conduite par son président Mbar-gou Badiane.



La délégation a exposé au Médiateur les contraintes et difficultés liées au respect de leurs engagements auprès de la Banque Nationale de Développement Economique (BNDE) relativement à l'acquisition de camions remorques à travers le projet de renouvellement du parc des gros porteurs initié par l'Etat du Sénégal sous l'impulsion du Président de la République.

M. Mbar-gou Badiane a informé que ledit projet a permis à des compatriotes, acteurs du transport, exerçant leur activité à travers les 14 régions du Sénégal, de bénéficier d'une dotation de 145 camions gros porteurs. Cependant, dit-il, une trentaine de ces véhicules est aujourd'hui saisie par la banque pour non-respect des engagements souscrits par les bénéficiaires.

Les difficultés rencontrées par les transporteurs découlent, entre autres, de :

- La suspicion de non transparence dans l'établissement des factures établies par le bureau de frêt ;
- Le non-respect des engagements de l'État quant au versement des primes à la casse d'un montant de 5.000.000F par véhicule rendu et comme accompagnement des transporteurs ;
- La crise de la Covid 19 ;
- La situation géopolitique dans la sous-région paralysant les rotations quotidiennes entre Dakar - Bamako et Dakar - Guinée Conakry ;

- L'augmentation des intérêts de la BNDE faisant passer le prix initial des camions de 75.000.000 à 128.000.000 Fr CFA ;
- Le non versement de la prime d'assurance ;
- L'incompétence du cabinet choisie par la BNDE et chargé de la mutation des véhicules ;
- Les « carences » du service de recouvrement de la BNDE.

Pour le porte-parole, ces difficultés ont abouti à la diffusion d'une fausse information parmi les bénéficiaires selon laquelle, l'État du Sénégal aurait soldé la dette après un contrôle de la BNDE par la BCEAO.

Le Médiateur de la République manifesté toute sa disponibilité à accompagner les membres de cette coopérative dans le règlement de ce différend.

Il leur a rappelé que « Le Médiateur de la République est en outre investi d'une mission générale de contribution à l'amélioration de l'environnement institutionnel et économique de l'entreprise, notamment dans ses relations avec les administrations publiques ou les organismes investis d'une mission de service public ».

Pour porter le plaidoyer auprès du Président de la République, initiateur du projet en question, le Médiateur a demandé à ses interlocuteurs de lui faire parvenir une réclamation écrite et un mémorandum.



VIE DE L'INSTITUTION

FICHE D'AUDIENCE

Union Nationale des Travailleurs de la Justice



Le Médiateur de la République, entouré de ses collaborateurs, a reçu Maître Abdoulaye MBOUP au nom du syndicat dénommé Union Nationale des Travailleurs de la justice.

L'objet de cette audience était d'informer le Médiateur de leurs revendications et de solliciter son intercession auprès des autorités étatiques pour leur satisfaction.

Maître Abdoulaye MBOUP a fait le tour de l'ensemble de leur plateforme revendicative soumise à l'attention des Ministres de la Justice et de la Fonction Publique et qui tourne principalement autour des points suivants :

1- Intégration de l'UNTJ au comité de gestion du fond commun des greffes.

2-Reclassement des Greffiers de la classe hiérarchie B2 à la hiérarchie A2 au regard de la nouvelle réglementation qui découle du nouveau statut des fonctionnaires de la Justice de 2018.

3- Démarrage de la formation au Centre de Formation Judiciaire des agents non judiciaires des greffes et parquets en vue de leur intégration dans le nouveau corps des Assistants des greffes et parquets.

Maître Abdoulaye MBOUP n'a pas manqué de rappeler au Médiateur de la République que depuis plus de trois ans leurs revendications sont restées en l'état en dépit des promesses des autorités des Ministères de la justice et de la Fonction publique.

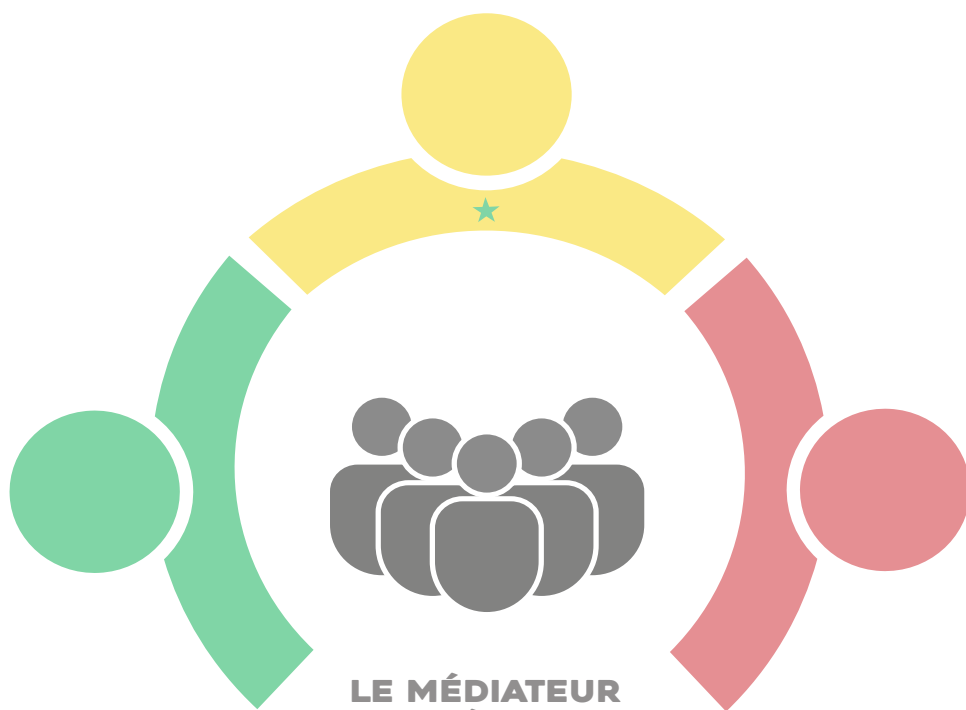
Reprenant la parole, le Médiateur a déclaré suffisamment comprendre les préoccupations ainsi exprimées et au regard de la place occupée par les

travailleurs de la justice membres du syndicat qui participent au quotidien à la distribution de la justice.

Ainsi, selon lui, la recherche de solution est plus que nécessaire car le secteur de la justice est un des piliers les plus importants dans la stabilité sociale du pays.

Sous ce rapport, il a vivement demandé au représentant du syndicat de lui soumettre un mémorandum et tous les documents nécessaires à la bonne compréhension de l'ensemble des préoccupations exposées.

Pour terminer le Médiateur a particulièrement informé de sa disponibilité à accompagner l'UNTJ par un fort plaidoyer à l'endroit des autorités de la République pour le règlement des difficultés sus exposées.



**LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE**
À l'écoute du citoyen



Nos partenaires internationaux



منظمة الموفقين والوسطاء والرقابيين الأفارقة
African Ombudsman and Mediators Association
Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains



INTERNATIONAL
OMBUDSMAN
INSTITUTE



PROVEDOR
DE JUSTIÇA
Pelos Direitos dos Cidadãos



22, rue Vincens x Faidherbe, Dakar
mediateur@mediaturedelarepublique.sn
www.mediaturedelarepublique.sn
00221 33 921 12 50 / 33 921 12 59
B.P 64 - 11524 - Dakar- Etoile